



Rapporteur : M. COULOMBEL

49117

12 - Aménagement et développement des territoires

**Dispositif de soutien aux territoires - Dynamisation des centres-bourgs -
Demande de prorogation**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGERMOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LÉPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date des 7 décembre 2020, 15 novembre 2021 et 5 décembre 2022 relatives aux prorogations de la subvention accordée à la commune de Plélan-le-Grand ;

Exposé :

L'appui à la dynamisation des centres-bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

La commune de Plélan-le-Grand a mené une étude globale de redynamisation de son centre-bourg.

A l'issue de ce travail d'analyse et prospectif, un plan d'actions a été établi parmi lesquelles la création de nouvelles cellules commerciales de plus de 100 m² modulables et la construction de logements de type T2 et T3.

La commune a retenu le site dit de « La Maison blanche » pour y concrétiser cet aménagement mixte (commerces et logements). Elle a recouru à :

- l'établissement public foncier de Bretagne pour acquérir le terrain de 1613 m² et procéder à la démolition du bâtiment actuel ;
- la Sembreizh pour assurer le portage de la construction des cellules commerciales (au rez-de-chaussée) et de logements (au R+1).

Lors de sa réunion du 7 décembre 2020, la Commission permanente a décidé de cofinancer à hauteur de 40 000 euros, dans le cadre de ce dispositif, la phase 1 de cette opération correspondante aux études et travaux de démolition et dépollution du bâtiment actuel. Cette subvention de 40 000 euros représente 29,89 % du montant prévisionnel de 134 074 euros et le versement de tout ou partie de cette subvention devait être sollicitée avant le 31 décembre 2021.

Cependant, le projet a pris du retard. Pour être autorisée à démolir le bâtiment actuel, la commune a dû attendre l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal en juin 2021. D'autre part, pour sécuriser la viabilité du projet, la commune a décidé de mener des études architecturales et des analyses financières complémentaires.

L'établissement public foncier de Bretagne a ainsi sollicité à 2 reprises une prolongation d'un an du versement de la subvention départementale approuvée par la Commission permanente des 15 novembre 2021 et 5 décembre 2022, autorisant le délai de versement de tout ou partie de la subvention jusqu'au 31 décembre 2023.

Sur la base des expertises conduites, le conseil d'administration de la Sembreizh a décidé le 10 octobre dernier, de construire un nouvel immeuble et d'y aménager au rez-de-chaussée des cellules commerciales sur une surface de 742 m² et à l'étage de créer 11 logements (T 2 à T4) en accession libre.

A la suite de cette décision, le calendrier de réalisation du projet a été revu dans son intégralité : réunion d'information auprès de la population début 2024, dépôt du permis de démolition pour instruction mi-2024, destruction de « La Maison blanche » par l'établissement public foncier de Bretagne puis reconstruction du nouvel immeuble par la Sembreizh. Il est prévu un achèvement de l'opération au second semestre 2026.

La commune a souhaité aborder le projet dans sa globalité et s'assurer de la viabilité du projet futur avec la Sembreizh avant l'engagement des travaux. La finalité de l'opération reste identique au projet déposé à l'appel à dossier « Dynamisation des centres-bourgs » à savoir, la réalisation de cellules commerciales et de logements sur le site de « La Maison blanche » à Plélan-le-Grand.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une prorogation du délai de caducité du versement

de la subvention pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025, demandé par l'établissement public foncier de Bretagne pour le compte de la commune de Plélan-le-Grand. Aucun nouveau report ne sera autorisé après cette date.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de versement de la subvention, sans aucun nouveau report autorisé, pour une durée de 24 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242066

Pour extrait conforme